



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2026-Agglo-0257

Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 ;
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-Agglo-0233 du 4 avril 2026 portant mutation de Ketty COVEMAEKER au sein des services de La Roche-sur-Yon Agglomération ;
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon ;
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration ;

Arrête

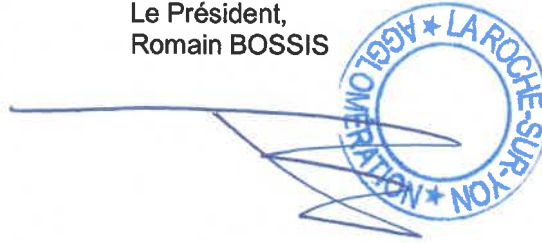
- Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Président et des Vice-Présidents, délégation de signature est donnée à **Ketty COVEMAEKER**, Directrice générale des services mutualisée, pour tous les actes relevant de la compétence du Président, à l'exception des mesures concernant le secteur « Attractivité du territoire et Tourisme ».
- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Ketty COVEMAEKER**, Directrice générale des services mutualisée, la délégation précisée à l'article 1 sera exercée, dans l'ordre suivant par :
- **Gilbert OLIER**, Directeur général adjoint des services mutualisé,
 - **Cécile DALAIS**, Directrice générale adjointe des services mutualisée.
 - **Johan GARDON**, Directeur général adjoint des services mutualisé.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n° n° 2026-Aggl-0233 du 4 avril 2026.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

30 AVR. 2026

Le Président,
Romain BOSSIS



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.